norme française

NF DTU 31.2 P2

Janvier 2011

P 21-204-2

Travaux de bâtiment

Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois

Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (CCS)

E : Building works — Timber frame houses and buildings construction — Part 2: Contract bill of special administrative model clauses

D : Bauarbeiten — Bau von Häusern und Gebäuden mit Holzfachwerk — Teil 2: Sondevorschriften

Statut

Norme française homologuée par décision du Directeur Général d'AFNOR le 22 décembre 2010 pour prendre effet le 22 janvier 2011.

Remplace la norme homologuée NF P 21-204-2 (DTU 31.2), de mai 1993.

Correspondance

À la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux de normalisation internationaux ou européens traitant du même sujet.

Analyse

Le présent document a pour objet de définir les clauses administratives spéciales aux marchés de bâtiment régis par la norme NF DTU 31.2 parties 1-1 et 1-2.

Descripteurs

Thésaurus International Technique: bâtiment, contrat, maison, construction en bois, bois, contre-plaque, panneau de particules, panneau de fibres, produit isolant thermique, soubassement, charpente en bois, résistance aux intempéries, couverture de bâtiment, étanchéité, menuiserie, installation électrique, chauffage, plomberie, isolation, mur, plafond,

revêtement, revêtement de sol, mise en oeuvre, spécification.

Modifications

Par rapport au document remplacé, le texte fait référence aux nouvelles Normes européennes et a été adopté en fonction de leur contenu.

Sommaire

- Liste des auteurs
- Avant-propos commun à tous les NF DTU
- 1 Domaine d'application
- 2 Références normatives
- 3 Consistance des travaux objets du marché
 - 3.1 Travaux faisant partie du marché
 - 3.1.1 Travaux de soubassement
 - 3.1.2 Travaux de charpente
 - 3.1.3 Travaux de couverture ou d'étanchéité
 - 3.1.4 Travaux de menuiserie
 - 3.1.5 Travaux d'équipements techniques
 - 3.1.6 Travaux d'isolation
 - 3.1.7 Travaux de revêtement intérieur
 - 3.1.8 Travaux de revêtement extérieur
 - 3.1.9 Travaux de revêtement de sol
 - 3.2 Travaux ne faisant pas partie du marché
 - 3.2.1 Travaux de soubassement
 - 3.2.2 Travaux de charpente
 - 3.2.3 Travaux de couverture ou d'étanchéité
 - 3.2.4 Travaux de menuiserie
 - 3.2.5 Travaux d'équipements techniques
 - 3.2.6 Travaux d'isolation
 - 3.2.7 Travaux de revêtement intérieur
 - 3.2.8 Travaux de revêtement extérieur
 - 3.2.9 Travaux de revêtement de sol
 - 3.3 Règlement des travaux non prévus au marché
- 4 Dispositions de coordination avec les autres entreprises et intervenants
 - 4.1 Règles générales
 - 4.2 Absence de données et de documents
 - 4.3 Conditions préalables requises pour l'exécution des travaux
 - 4.3.1 Travaux de soubassement hors fondation
 - 4.3.2 Travaux de charpente
 - 4.3.3 Travaux de couverture ou d'étanchéité
 - 4.3.4 Travaux de menuiserie
 - 4.3.5 Travaux d'équipements techniques
 - 4.3.6 Travaux d'isolation
 - 4.3.7 Travaux de revêtements intérieurs
 - 4.3.8 Travaux de revêtements extérieurs

• 4.3.9 Travaux de revêtement de sol

- 5 Règlement des contestations
- Annexe A (informative) Conseils pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises
 - A.1 Généralités tous corps d'état
 - A.2 Travaux de soubassement
 - A.3 Ouvrages de charpente
 - A.4 Ouvrages de couverture ou d'étanchéité
 - A.5 Ouvrages de menuiserie
 - A.6 Ouvrages d'équipements techniques
 - A.7 Ouvrages d'isolation
 - A.8 Ouvrages de revêtement intérieur
 - A.9 Ouvrages de revêtement extérieur
 - A.10 Ouvrages de revêtements de sol
- Bibliographie

Membres de la commission de normalisation

Président : M COMPAROT

Secrétariat : M RAVASSE — BNBA

- M ADJANOHOUN CETEN APAVE INTERNATIONAL
- M BAUDIN CHARPENTE CENOMANE
- M BERGEVIN LES CHARPENTES DU GATINAIS
- M BLONDEAU-PATISSIER FINNFOREST
- M BONNAMOUR OSSABOIS
- MME BOUSSERT CSFE
- M BRABANT AGINCO
- M BRILLARD ALPES CONTROLES
- M CALVI BET CALVI
- M CARCENAC GAUTHIER SAS
- M CARETTE FF BATIMENT
- MME CHARBONNIER FILMM
- M CHARMASSON GIPEN
- M CHEVALDONNET UIB
- MME COMBES FF BATIMENT
- M COMPAROT ERIBOIS
- M COSAVELLA CSTB
- M COUTROT UIPP
- M CUILLER CUILLER FRERES
- M DAQUIN LA RESINIERE
- M DE SAINT QUENTIN AFCOBOIS
- M DE ZUTTER MITEK
- M DIBLING INGENECO
- MME DURAND CETEN APAVE
- M DURAND ADEOSERVICES
- M DURU 2BI
- M ESCUDIE-CALVIGNAC FINNFOREST
- M FOULONNEAU PIVETEAU BOIS
- M FOURNIER CONFORT BOIS
- M GAIFFE KRONOFRANCE
- M GALVAING GALVAING
- M GAU GAU
- M GAUJARD BET GAUJARD

- M GOACOLOU CHARPENTE GOACOLOU
- M GRASSET GROUPE LEDUC
- M GUERIN SIMPSON STRONG TIE
- M HAMEURY CSTB
- M HENRY BNBA/ FCBA
- M HUCHET SAS JUGLA
- M JADEAU HOMATHERM
- M JORET SOPREMA
- M KNEPFLER STEICO
- M KUPFERLE C4Ci
- M LAMADON BUREAU VERITAS
- M LAMBERT FCBA
- M LAMOULIE FCBA
- M LAPERRELLE KNL ARCHITECTURE
- M LE MAGOROU FCBA
- M LE NEVE FCBA
- M LEDRU CUILLER FRERES
- M LEFEVRE CRUARD CHARPENTE
- M LIGOT BET LIGOT
- MME LIZARAZU ISOVER SAINT GOBAIN
- M MADDALON MADDALON FRERES
- M MANANT ETERNIT
- M MARCHAL SOCOPA
- M MARMORET CAPEB
- M MARTIN ENTREPRISE MARTIN
- M MARTIN FCBA
- M MERCIER KNAUF INSULATION
- M MERLET AFCOBOIS
- M MICHEL BUREAU VERITAS
- M MILLEREUX FIBC
- M MONTET BRIVES CONSTRUCTIONS
- MME MOURAS CIRAD
- M PAJEAN SE PAJEAN
- MME PASCAL DEKRA CONSTRUCTION
- MME PERRIN PLYSOROL
- M PIALOUX THEBAULT
- M POMPEO CSTB
- M PRETI ALLIOS
- M PY AGINCO
- M REPESSE OPHI SYSTEMES
- M RICCA ACTIS
- M ROSSI FIBC
- M ROUGIER ROCKWOOL
- M SARDET COBS
- MME SARRE CSTB
- M SAUVAGE FFB
- M SCHWAAB DOERKEN
- M SEGUI ISOROY
- M SIMON SAVARE
- MME SOULE CSTB
- M STORTI EXPERT
- M STUDER LES CHARPENTIERS D'UZES
- M TONIUTTI OUATECO
- M TRINH EXPERT
- M VARACCA SFS INTEC
- M VAYSSIE KLOEBER
- M VERNAY CIRAD
- M VAUGRENARD ECOLE SUPERIEURE DU BOIS

- M WAGNER BNIB-CERIB
- M ZINS SCIBO

Avant-propos commun à tous les NF DTU

L'acceptation par le maître d'ouvrage de produits ou procédés ne pouvant justifier d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application, ou d'une certification de produit, tel que précisés dans le NF DTU suppose que tous les documents justificatifs de l'équivalence des caractéristiques et de leur mode de preuve de conformité lui soient présentés au moins un mois avant tout acte constituant un début d'approvisionnement.

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de trente jours calendaires pour accepter ou refuser l'équivalence du produit ou procédé proposé.

Tout produit ou procédé livré sur le chantier, pour lequel l'équivalence n'aurait pas été acceptée par le maître d'ouvrage, est réputé en contradiction avec les clauses du marché et devra être immédiatement retiré, sans préjudice des frais directs ou indirects ou d'arrêt de chantier.

1 Domaine d'application

Le présent document propose des clauses administratives spéciales types aux marchés de travaux d'exécution de maisons et bâtiments à ossature bois, dans le champ d'application de la norme NF DTU 31.2 P1-1 (CCT).

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

DTU 13.11

Fondations superficielles (indice de classement : P 11-211).

NF DTU 13.2 P2

Travaux de bâtiment — Travaux de fondations profondes pour le bâtiment — Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (indice de classement : P 11-212-2).

NF DTU 13.3 P2

Dallages — Conception, calcul et exécution — Partie 2 : Cahier des clauses techniques des dallages à usage autre qu'industriel ou assimilés (indice de classement : P 11-213-2).

NF DTU 20.1

Travaux de bâtiment — Ouvrages en maçonnerie de petits éléments — Parois et murs (indice de classement : P 10-202).

NF DTU 21

Travaux de bâtiment — Exécution des ouvrages en béton (indice de classement : P 18-201).

NF DTU 23.1

Travaux de bâtiment — Murs en béton banché (indice de classement : P 18-210).

NF DTU 24.1 P2

Travaux de bâtiment — Travaux de fumisterie — Systèmes d'évacuation des produits de combustion desservant un ou des appareils — Partie 2 : Cahier des clauses techniques — Règles spécifiques d'installation des systèmes d'évacuation des produits de combustion desservant un ou des appareils raccordés dits de type B utilisant des combustibles gazeux (indice de classement : P 51-201-2).

NF DTU 24.2 P2

Travaux de bâtiment — Travaux d'âtrerie — Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (indice de classement : P 51-202-2).

NF DTÚ 25.1 P2

Travaux de bâtiment — Enduits intérieurs en plâtre — Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (indice de classement : P 71-201-2).

NF DTU 25.231

Travaux de bâtiment — Plafonds suspendus en éléments de terre cuite — Cahier des charges (indice de classement : P 68-202).

NF DTU 25.41 P2

Travaux de bâtiment — Ouvrages en plaques de plâtre — Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales (indice de classement : P 72-203-2).

NF DTU 25.42 P2

Travaux de bâtiment — Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches plaques de parement en plâtre-isolant — Partie 2 : cahier des clauses spéciales (indice de classement : P 72-204-2).

NF DTU 26.2 P2

Travaux du bâtiment — Marchés privés — Chapes et dalles à base de liants hydrauliques — Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types (indice de classement : P 14-201-2)

NF DTU 31.1 P2

Travaux de bâtiment — Charpente et escaliers en bois — Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (indice de classement : P 21-203-2).

NF DTU 31.2 P1-1

Travaux de bâtiment — Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois — Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (CCT) (indice de classement : P 21-204-1-1).

NF DTU 31.2 P1-2

Travaux de bâtiment — Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois — Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM) (indice de classement : P 21-204-1-2).

NF DTU 31.3 P2

Charpentes en bois assemblées par connecteurs métalliques ou goussets — Partie 2 : Règles de conception et de calcul (indice de classement : P 21-205-2).

NF DTU 36.1 P2

Travaux de bâtiment — Menuiserie en bois — Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (indice de classement : P 23-201-2). 1

Document annulé.

NF DTU 36.5 P2

Travaux de bâtiment — Mise en oeuvre des fenêtres et portes extérieures — Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (indice de classement : P 20-202-2).

NF DTU 40.11

Travaux de bâtiment — Couverture en ardoises (indice de classement : P 32-201).

NF DTU 40.14

Travaux de bâtiment — Couverture en bardeaux bitumés (indice de classement : P 39-201).

NF DTU 40.21

Travaux de bâtiment — Couvertures en tuiles de terre cuite à emboîtement ou à glissement à relief (indice de classement : P 31-202).

NF DTU 40.211

Travaux de bâtiment — Couvertures en tuiles de terre cuite à emboîtement à pureau plat (indice de classement : P 31-203).

NF DTU 40.22

Travaux de bâtiment — Couverture en tuiles canal de terre cuite (indice de classement : P 31-201).

NF DTU 40.23

Travaux de bâtiment — Couverture en tuiles plates de terre cuite (indice de classement : P 31-204).

NF DTU 40.24

Travaux de bâtiment — Couverture en tuiles en béton à glissement et à emboîtement longitudinal (indice de classement : P 31-207).

DTU 40.241

Couvertures en tuiles planes en béton à glissement et à emboîtement longitudinal (indice de classement : P 31-205).

DTU 40.25

Couverture en tuiles plates en béton (indice de classement : P 31.206).

NF DTU 40.35

Travaux de bâtiment — Couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier revêtues (indice de classement : P 34-205).

NF DTU 40.36

Travaux de bâtiment — Couverture en plaques nervurées d'aluminium prélaqué ou non (indice de classement : P 34-206).

NF DTU 40.41

Travaux de bâtiment — Couverture par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en zinc (indice de classement : P 34-211).

NF DTU 40.44

Travaux de bâtiment — Couverture par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en acier inoxydable (indice de classement : P 34-214).

NF DTU 40.45

Travaux de bâtiment — Couvertures par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en cuivre (indice de classement : P 34-215).

NF DTU 40.46

Travaux de bâtiment — Travaux de couverture en plomb sur support continu (indice de classement : P 34-216). XP DTU 40.5

Couverture — Travaux d'évacuation des eaux pluviales — Cahier des clauses techniques (indice de classement : P 36-201).

NF DTU 51.1 P2

Parquets — Pose des parquets à clouer — Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (indice de classement : P 63-201-2).

NF DTU 51.2 P2

Parquets — Pose des parquets à coller — Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (indice de classement : P 63-202-2).

NF DTU 51.3 P2

Travaux de bâtiment — Planchers en bois ou en panneaux à base de bois — Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales (indice de classement : P 63-203-2).

NF DTU 52.1 P2

Travaux de bâtiments — Revêtements de sol scellés — Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (indice de classement : P 61-202-2)

NF DTU 53.1 P2

Travaux de bâtiment — Revêtements de sol textiles — Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (indice de classement : P 62-202-2).

NF DTU 53.2 P2

Travaux de bâtiment — Revêtements de sol PVC collés — Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (indice de classement : P 62-203).

NF DTU 58.1 P2

Travaux de bâtiment — Plafonds suspendus — Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (CCS) (indice de classement : P 68-203-2).

NF DTU 60.1

Travaux de bâtiment — Plomberie sanitaire pour bâtiments à usage d'habitation — Cahier des charges (indice de classement : P 40-201).

NF DTU 61.1 P6

Travaux de bâtiment — Installations de gaz dans les locaux d'habitation — Partie 6 : Cahier des clauses spéciales (indice de classement : P 45-204-2).

NF DTU 65.12 P2

Travaux de bâtiment — Réalisation des installations de capteurs solaires plans à circulation de liquide pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire — Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (indice de classement : P 50-601-2).

NF DTU 65.7 P2

Travaux de bâtiment — Exécution de planchers chauffants par câbles électriques enrobés dans le béton — Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (indice de classement : P 52-302).

NF DTU 65.9

Travaux de bâtiment — Installations de transport de chaleur ou de froid et d'eau chaude sanitaire entre productions de chaleur ou de froid et bâtiments (indice de classement : P 52-304).

NF DTU 70.1 P2

Travaux de bâtiment — Marchés privés — Installations électriques des bâtiments à usage d'habitation — Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (indice de classement : P 80-201-2).

NF P 03-001

Marchés privés — Cahiers types — Cahier des clauses administratives générales applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés.

3 Consistance des travaux objets du marché

3.1 Travaux faisant partie du marché

Sauf dispositions contraires des Documents Particuliers du Marché (DPM), les travaux de Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois objets du présent marché comprennent :

3.1.1 Travaux de soubassement

- Les travaux de soubassement définis dans la partie 2 «cahier des clauses spéciales» des normes NF DTU 13.11, NF DTU 13.2, NF DTU 13.3, NF DTU 20.1 et NF DTU 21;
- les plans d'exécution ;
- la fourniture et la pose de tous matériaux entrant dans la constitution des ouvrages;

• le nettoyage et la libération du chantier, en ce qui concerne les travaux correspondants.

3.1.2 Travaux de charpente

- L'ensemble des travaux de charpente définis dans la partie 1-1 du présent document (CCT) et dans le cahier des clauses spéciales des normes NF DTU 31.1 et NF DTU 31.3 ;
- les études, les dessins d'exécution et de détail des murs porteurs ou non, à ossature en bois ;
- la fourniture et la pose de tous matériaux entrant dans la structure, y compris linteaux et renforts divers ;
- la protection des éléments de structure durant la phase chantier si ceux-ci contiennent un matériau isolant et/ou si les tolérances d'exécution définies au paragraphe 7.3 de la partie 1-1 «CCT» du présent document risquent d'être dépassées ;
- la fourniture et la pose des éventuelles fourrures nécessaires pour respecter les largeurs d'appuis minimales pour supporter les ouvrages de couverture ou d'étanchéité ;
- la fourniture et la pose de la barrière d'étanchéité à l'eau et du calfeutrement à l'air entre la lisse basse et l'ouvrage de maçonnerie ;
- la fourniture et la pose des planchers porteurs réalisés selon le NF DTU 51.3 si ceux-ci interviennent dans la stabilité de l'ouvrage ;
- la fourniture et la pose des éléments porteurs d'étanchéité ou des supports de couverture, si ceux-ci interviennent dans la stabilité de l'ouvrage ;
- la réalisation des charpentes de lucarne et outeaux ;
- le nettoyage et la libération du chantier, en ce qui concerne les travaux correspondants;
- la fourniture et la pose du pare-pluie sur les murs extérieurs et de l'écran de sous toiture souple ou rigide et des tasseaux :
- les chevêtres et renforcements de structure nécessaires à l'exécution d'autres ouvrages tels que définis sur les plans et dans le descriptif ;
- la réalisation des orifices de ventilation en sous face de l'élément porteur support d'étanchéité de toiture froide lorsque cet élément porteur participe à la stabilité de la structure.

3.1.3 Travaux de couverture ou d'étanchéité

- L'ensemble des travaux définis dans le cahier des clauses spéciales de la norme NF DTU relative au matériau de couverture concerné, ou pour les toitures avec étanchéité, de la norme NF DTU relative à l'élément porteur concerné et/ou les avis techniques ou documents techniques d'application, y compris la fourniture et la pose d'un écran de sous toiture, lorsque celui-ci est prescrit par le NF DTU ou l'AT concerné;
- le nettoyage et la libération du chantier, en ce qui concerne les travaux correspondants.

3.1.4 Travaux de menuiserie

- Les travaux de menuiserie définis dans la partie 2 «cahier des clauses spéciales» des normes NF DTU 36.1 et NF DTU 36.5;
- les études, dessins d'exécution et détails des menuiseries ;
- la fourniture et la pose des planchers de doublage ou flottants, définis dans la partie 1-1 «cahier des clauses techniques» de la norme NF DTU 51.3;
- le rétablissement de la continuité du dispositif assurant l'étanchéité à l'air (pare-vapeur) s'il a été endommagé par l'entrepreneur de menuiserie ;
- le nettoyage et la libération du chantier, en ce qui concerne les travaux correspondants.

3.1.5 Travaux d'équipements techniques

- L'ensemble des travaux éventuellement définis dans la partie 2 «cahier des clauses spéciales» des normes NF suivantes :
 - NF DTU 24.1 ;

NF DTU 24.2 ;
NF DTU 60.1 ;
NF DTU 61.1 ;
NF DTU 65.7 ;
NF DTU 65.9 ;
NF DTU 65.12 ;
NF DTU 70.1 .

ou les avis techniques les concernant;

- les études, dessins d'exécution et détails des équipements techniques ;
- les percements et entailles pratiqués dans les éléments de structure ou d'habillage, lorsqu'ils n'affectent pas les qualités propres de ceux-ci et ne nécessitent ni renfort ni justification ;
- le rétablissement de la continuité du remplissage isolant si celui-ci a été détérioré par l'entrepreneur ; Le rétablissement de la continuité du dispositif assurant l'étanchéité à l'air (pare-vapeur) s'il a été endommagé par l'entrepreneur ;
- le rétablissement de la continuité des dispositifs de recoupement des gaines si ceux-ci ont été détériorés par l'entrepreneur :
- le nettoyage et la libération du chantier, en ce qui concerne les travaux correspondants.

3.1.6 Travaux d'isolation

- La fourniture et la pose des matériaux isolants telles que définies par les plans et dans le descriptif;
- les études, dessins d'exécution et détails des équipements d'isolation ;
- la fourniture et la pose du film pare-vapeur telles que définies par les plans et dans le descriptif ;
- la fourniture et la pose des dispositifs de maintien des isolants entre solives de plancher et murs, etc.;
- le nettoyage et la libération du chantier, en ce qui concerne les travaux correspondants.

3.1.7 Travaux de revêtement intérieur

- L'ensemble des travaux définis dans la partie 2 «cahier des clauses spéciales» des normes NF suivantes :
 - NF DTU 25.1;
 - NF DTU 25.231;
 - NF DTU 25.41:
 - NF DTU 25.42;
 - NF DTU 36.1;
 - NF DTU 58.1:
- les études, dessins d'exécution et détails des revêtements intérieurs ;
- le nettoyage et la libération du chantier, en ce qui concerne les travaux correspondants.

3.1.8 Travaux de revêtement extérieur

- L'ensemble des travaux définis dans la partie 1-1, Article 13 du présent document (CCT) ;
- les plans d'exécution et détails des revêtements extérieurs ;
- la fourniture et la pose de tous matériaux entrant dans la constitution des ouvrages de revêtement extérieur;
- lorsque le revêtement extérieur est de type IV au sens des NF DTU 20.1 et 23.1 ou de type XIV au sens du cahier du CSTB 1833, la fourniture et la pose des calfeutrements assurant l'étanchéité à l'eau à la périphérie des baies et autres percements de façade;
- le nettoyage et la libération du chantier, en ce qui concerne les travaux correspondants.

3.1.9 Travaux de revêtement de sol

- L'ensemble des travaux définis dans la partie 2 «cahier des clauses spéciales» des normes NF suivantes :
 - NF DTU 26.2;
 - NF DTU 51.1 :
 - NF DTU 51.2;
 - NF DTU 51.3;
 - NF DTU 52.1;
 - NF DTU 53.1;
 - NF DTU 53.2.

ou les avis techniques les concernant ;

- la fourniture et la pose de tous matériaux entrant dans la constitution des ouvrages de revêtement de sol;
- la fourniture et la pose des dispositifs assurant l'étanchéité à l'eau des percements dans les revêtements de sol lavables ;
- le nettoyage et la libération du chantier, en ce qui concerne les travaux correspondants.

3.2 Travaux ne faisant pas partie du marché

Sauf dispositions contraires des Documents Particuliers du Marché (DPM), les travaux ne comprennent pas :

3.2.1 Travaux de soubassement

- La fourniture et la pose des grilles d'aération des vides sanitaires telles que définies sur les plans et dans le descriptif;
- la mise en place dans les coffrages des noyaux, fourreaux, boîtiers, mannequins pour les réservations ou scellements, telles que définie sur les plans et dans le descriptif;
- les scellements à l'aide de liants hydrauliques tels que définis sur les plans et dans le descriptif;
- la réalisation de l'enduit sur les murs de soubassement et les nez de dalle ;
- la fourniture et la pose dans le sous-sol des réseaux EU et EP et autres, y compris siphons de sol ;
- la réalisation des chapes en sous-sol ;
- la réalisation des ouvrages de maçonnerie décrit à l'Article 6 de la partie 1-1 «CCT» du présent document ;
- la réalisation des chapes ou dalles support de revêtement de sol céramique ou assimilé ;
- l'aménagement des voies d'accès, aires de stockage et de levage ;
- la fourniture et la pose des revêtements de sol scellés ;
- la réalisation des drainages à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment ainsi que les travaux de voiries et réseaux divers en bordure des soubassements.

3.2.2 Travaux de charpente

- La fourniture et la pose des menuiseries extérieures dans les baies et leur calfeutrement à l'air et à l'eau ;
- la fourniture et la pose des menuiseries des outeaux et fenêtres de toit en pente ;
- la fourniture et la pose des éléments porteurs d'étanchéité ou supports de couverture si ceux-ci n'interviennent pas dans la stabilité de l'ouvrage ;
- la fourniture et la pose des planches de rives, d'égout, d'acrotère et de l'habillage des sous-faces d'avancée de toiture ou de rive ;
- la fourniture et la pose d'un écran de sous-toiture (souple ou rigide) ;
- la fourniture et la pose des tasseaux en bois de doublage intérieur ;
- la fourniture et la pose des garde-corps intérieurs et/ou extérieurs en bois ;
- la fourniture et la pose de l'isolation et du pare-vapeur ;
- la fourniture et la pose des ouvrages de menuiserie intérieure et celle de planchers de doublage ou flottants ;
- la fourniture et la pose des revêtements extérieurs ;
- l'aménagement, même provisoire, des voies d'accès, aires de stockage et de levage.

3.2.3 Travaux de couverture ou d'étanchéité

- La fourniture et la pose des éléments de toiture industrialisés ;
- la fourniture et la pose des planches de rives, d'égout, d'acrotère et de l'habillage des sous-faces d'avancée de toiture ou de rive ;
- la fourniture et la pose d'un écran de sous-toiture (souple ou rigide) sauf si celui-ci est prescrit par le DTU ou l'AT concerné ;
- la fourniture et la pose des fenêtres de toit en pente ;
- la fourniture et la pose des bardages et de leur support, lorsque ceux-ci sont réalisés dans l'un des matériaux faisant l'objet des normes NF DTU de la série 40;
- la fourniture et la pose des pièces métalliques de protection en tête des ouvrages verticaux en bois (poteaux, bardages, etc.) telles que définies sur les plans et dans le descriptif ;
- la fourniture et la pose des chemins de circulation et des caillebotis en bois.

3.2.4 Travaux de menuiserie

- L'ensemble des travaux de menuiserie définis dans la partie 2 «cahier des clauses spéciales» des normes NF DTU 36.1 et NF DTU 36.5;
- la fourniture et la pose des menuiseries extérieures dans les baies et leur calfeutrement à l'air et à l'eau, y compris les outeaux;
- la fourniture et la pose des fermetures ;
- la fourniture et la pose de l'isolation dans les coffres de volets roulants :
- la fourniture et la pose des planchers porteurs si ceux-ci ne participent pas au contreventement du bâtiment ;
- la fourniture des barres de seuil en bois au raccordement des pièces humides telle que définie sur les plans et dans le descriptif ;
- la fourniture et la pose des garde-corps intérieurs et/ou extérieurs ;
- l'ensemble des travaux de menuiserie définis dans la partie 2 «cahier des clauses spéciales» des normes NF DTU 36.1 et NF DTU 36.5.

3.2.5 Travaux d'équipements techniques

- Les percements et entailles pratiqués dans les éléments de structure ou d'habillage qui nécessitent un renforcement ou une justification par calcul ;
- les chevêtres et autres ouvrages du même type ;
- la réalisation de l'ouvrage de maçonnerie décrit au 10.4 de la partie 1-1 «CCT» du présent document ;
- la protection thermique latérale des orifices d'entrée ou de sortie d'air installés dans la paroi extérieure, y compris leur étanchéité à l'eau et à l'air.

3.2.6 Travaux d'isolation

- La fourniture et la pose des tasseaux en bois ou de rails métalliques pour la réalisation des doublages intérieurs isolants, telles que définies par les plans et dans le descriptif;
- la fourniture et la pose des panneaux rigides en laine de roche devant un ouvrage de chauffage ;
- les recoupements de gaine tels que définis par les plans et dans le descriptif ;
- la fourniture et la pose du calorifugeage des conduites d'eau chaude ou froide ;
- la fourniture et la pose d'une plaque de garde au feu des conduits de fumée métalliques isolés ;
- l'exécution des orifices de ventilation dans les vides sanitaires ;
- l'isolation des coffres de volets roulants ;
- la protection thermique latérale des orifices d'entrée ou de sortie d'air installés dans une paroi extérieure.

3.2.7 Travaux de revêtement intérieur

- La fourniture et la pose, pour partie ou pour l'ensemble, des travaux d'isolation définis au 3.1.6;
- la fourniture et la pose des tasseaux en bois ou de rails métalliques pour la pose des revêtements intérieurs, telles que définies par les plans et dans le descriptif;
- la fourniture et la pose des couvre-joints, corniches, traitement des joints entre ouvrages en plaques et ouvrages de nature différente, telles que définies par les plans et dans le descriptif;
- la fourniture et la pose des huisseries associées et autres bâtis dormants telles que définies par les plans et dans le descriptif ;
- la fourniture et la pose des bandes résilientes, joints spéciaux, telles que définies par les plans et dans le descriptif;
- les travaux d'incorporation divers tels que définis par les plans et dans le descriptif;
- la préparation de surface avant mise en oeuvre des finitions ;
- l'exécution des joints étanches au droit des appareils sanitaires ou ménagers.

3.2.8 Travaux de revêtement extérieur

- La fourniture et la pose de l'isolation des murs si celle-ci doit être effectuée par l'extérieur;
- la fourniture et la pose du pare-pluie ;
- la fourniture et la pose des tasseaux telles que définies par les plans et dans le descriptif ;
- la fourniture et la pose des dispositifs de fractionnement telles que définies par les plans et dans le descriptif;
- l'exécution des ouvrages de peinture :
- la fourniture et l'application des systèmes organiques de protection (type RPE) ;
- l'aménagement, même provisoire, des voies d'accès à la périphérie du bâtiment;
- la fourniture et la pose de l'isolation ;
- la fourniture et la pose des fourrures pour augmenter la largeur d'appui des supports, telles que définies par les plans et dans le descriptif.

3.2.9 Travaux de revêtement de sol

- La fourniture et la pose des chapes ou dalles ;
- la fourniture et la pose en salle d'eau d'accessoires (manchons de canalisations, etc.) telles que définies par les plans et dans le descriptif ;
- la fourniture et la pose des formes en béton support de revêtement de sol scellé ;
- la fourniture et la pose des revêtements de murs en salle d'eau ;
- la fourniture et la pose des planchers de doublage ou flottants rendus nécessaires pour certains revêtements de sol dans le cas des planchers porteurs trop fortement humidifiés lors de la construction.

3.3 Règlement des travaux non prévus au marché

Si le maître d'ouvrage demande des travaux qui ne figurent pas au premier alinéa (3.1) et qui n'ont pas été demandés dans les Documents Particuliers du Marché, l'entreprise est libre de les accepter ou non. Si l'entreprise les accepte, ceux-ci entraînent une rémunération supplémentaire.

4 Dispositions de coordination avec les autres entreprises et intervenants

4.1 Règles générales

Sauf s'il s'agit d'un marché en lot unique, ou si un entrepreneur principal a été désigné qui assure lui-même la coordination, les entrepreneurs adressent au maître d'ouvrage (et au maître d'oeuvre s'il a été délégué à cet effet), dans les délais prescrits par le marché ou à défaut dans les trente jours suivants la signature dudit marché, les

dessins nécessaires à l'exécution et à la pose des ouvrages ainsi que les plans d'implantation, de réservation et d'ensemble s'il y a lieu.

Les dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des ouvrages, les axes et dimensions des trous de scellement éventuels, ainsi que leur nature et les dimensions des réservations. La nature et le nombre des précisions à fournir sont fonction de l'importance des ouvrages et doivent être suffisants pour permettre aux autres corps d'état de concevoir et réaliser les ouvrages de leur lot.

Après agrément, le maître d'ouvrage ou son mandataire fait retour d'un exemplaire de ces dessins à l'entrepreneur, pour exécution, et en transmet un exemplaire à chacun des entrepreneurs des autres corps d'état intéressés, pour information ou pour exécution si leurs ouvrages doivent être réalisés conformément aux indications portées par ces dessins.

Si l'entrepreneur ne fournit pas les pièces demandées dans les délais prescrits par le marché ou arrêtés d'un commun accord avec les parties, ce sont les dispositions des Articles 20 et 21 de la norme NF P 03-001 qui s'appliquent.

4.2 Absence de données et de documents

Si l'entrepreneur ne dispose pas des données et documents visés à l'annexe du présent cahier des clauses spéciales, il en avise sans retard le maître d'ouvrage (et le maître d'oeuvre s'il a été délégué à cet effet) qui fait connaître la suite qu'il donne dans les trente jours. Le délai d'exécution est prolongé, le cas échéant.

4.3 Conditions préalables requises pour l'exécution des travaux

Avant de commencer leurs travaux, les entrepreneurs doivent s'assurer que les conditions préalables requises dans la partie 1-1 «CCT» du présent document sont satisfaites en particuliers sur les points suivants :

4.3.1 Travaux de soubassement hors fondation

- Les travaux de soubassement en grande masse et en tranchée sont terminés et les terres excédentaires ont été
 - soit évacuées ;
 - soit stockées à l'endroit désigné par le maître de l'ouvrage en vue d'être utilisées au remblai des fouilles après exécution des murs de soubassement.
- les travaux d'adaptation du chantier, tels que les réseaux organiques, dessertes et alimentations de chantier, sont suffisamment avancés pour ne pas entraver la conduite des travaux de soubassement ;
- des aires de stockage ont été mises à leur disposition.

4.3.2 Travaux de charpente

- Les travaux de soubassement en grande masse et en tranchée sont terminés et les terres excédentaires ont été soit évacuées, soit stockées aux endroits désignés par le maître de l'ouvrage ;
- les travaux de VRD sont suffisamment avancés pour ne pas compromettre la propreté du chantier ;
- les travaux de soubassement sont terminés et les fouilles et tranchées remblayées et compactées;
- les autres ouvrages de maçonnerie prévus dans les Documents Particuliers du Marché ont été réalisés ;
- les dispositions prévues pour la ventilation des vides sanitaires sont respectées ;
- l'entreprise chargée des ouvrages de soubassement a libéré les lieux après nettoyage ;
- des aires de stockage suffisantes ont été mises à sa disposition et à celle de l'entreprise chargée des travaux de couverture ou d'étanchéité.

4.3.3 Travaux de couverture ou d'étanchéité

- La charpente est posée avec la pente prévue au plan et un écartement convenable entre pannes ou chevrons pour le type de support de couverture ou de l'élément porteur de l'étanchéité prévu ;
- les pièces de charpente permettent de poser le support de la couverture ou de l'étanchéité avec désaffleurement conforme au CCT, partie 1-1 du présent document ;

- les distances de sécurité au feu sont respectées ;
- les longueurs des pièces de charpente (pannes et chevrons) permettent de réaliser les saillies de couverture (saillies de rive et queues de vache) ;
- les acrotères permettent une exécution correcte des relevés d'étanchéité ;
- le plan de toiture, la pente, les tolérances de désaffleurement entre éléments support de la couverture ou de l'étanchéité satisfont pour ce qui est apparent aux prescriptions de la partie 1-1 «CCT» du présent document.

4.3.4 Travaux de menuiserie

4.3.4.1 Menuiseries extérieures

- Les dispositions prévues au 4.3.2 sont respectées et dans le bâtiment concerné :
 - les travaux de couverture sont suffisamment avancés pour que le bâtiment puisse être considéré hors d'eau ;
 - des locaux de stockage pour le dépôt sur chantier des menuiseries extérieures sont mis à sa disposition ;
 - il n'y a pas de mouvement de la baie mettant en charge la menuiserie.

4.3.4.2 Menuiseries intérieures

- Les dispositions prévues au 4.3.2 sont respectées et dans le bâtiment concerné :
 - les travaux de couverture sont terminés ;
 - les travaux de vitrage sont terminés ;
 - des locaux de stockage sont mis à sa disposition ;
- les conditions hygrométriques de l'air ambiant permettent de respecter les dispositions de la partie 1-1 «cahier des clauses techniques» des normes NF DTU 36.1 et NF DTU 51.3.

4.3.5 Travaux d'équipements techniques

Les dispositions prévues au 4.3.2 sont respectées et dans le bâtiment concerné :

- les travaux de couverture sont terminés ;
- les travaux de menuiseries extérieures sont terminés ;
- les travaux de vitrage sont terminés :
- les renforcements de la structure nécessaire à l'exécution de leurs ouvrages sont en place ;
- des locaux de stockage sont mis à leur disposition ;
- le titulaire du présent lot doit fournir ses réservations au titulaire du lot charpente pour validation des percements envisagés. Cet accord intervient avant la réalisation de l'étude d'exécution du lot charpente.

4.3.6 Travaux d'isolation

Les dispositions prévues sont respectées et dans le bâtiment concerné :

- la nature du support est conforme à ce qui lui a été indiqué ;
- la périphérie des parois horizontales est close soit par la présence des solives, soit par des entretoises ;
- les parois contre lesquelles il lui est demandé de réaliser une isolation, en vue de l'installation ultérieure d'une cheminée à foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage insuffisamment isolé, ne contiennent aucune matière combustible à l'exception des bois d'ossature et du voile travaillant en panneaux dérivés du bois.

4.3.7 Travaux de revêtements intérieurs

Les dispositions prévues au 4.3.4.2 sont respectées et dans le bâtiment concerné :

- la nature du support est conforme à ce qui lui a été indiqué ;
- la nature du support est compatible avec la réalisation de son ouvrage ;
- la totalité des renforts et adaptations de la structure nécessités par la réalisation des ouvrages des Articles 9, 10 et 11 de la partie 1-1 «CCT» du présent document est terminée ainsi que la partie encastrée de ces ouvrages ;
- le titulaire du présent lot doit fournir ses réservations au titulaire du lot charpente pour validation des percements envisagés. Cet accord intervient avant la réalisation de l'étude d'exécution du lot charpente.

4.3.8 Travaux de revêtements extérieurs

- Les tolérances d'exécution de l'ouvrage de charpente prévues au 7.3 de la partie 1-1 «CCT» du présent document sont respectées et la nature du support est conforme à ce qui lui a été indiqué ;
- les travaux de couverture ou d'étanchéité sont terminés et ils permettent de protéger en tête le revêtement extérieur dans son état initial contre toute pénétration d'eau entre le revêtement et la paroi en bois ;
- les divers percements en façade (ventilation, coffrets, EGE) sont terminés et l'adaptation du revêtement extérieur à leur périphérie est possible;
- les travaux de menuiserie extérieure sont terminés et l'adaptation du revêtement extérieur à leur périphérie est possible;
- la largeur des appuis de fenêtres ou des solives éventuels a été suffisamment dimensionnée pour que les eaux de ruissellement ne puissent s'introduire dans la paroi et soient rejetées devant le revêtement extérieur dans son état final :
- les dispositifs de fractionnement sont en place et ils sont compatibles avec le ou les revêtements ;
- en partie basse, il est possible de prolonger le revêtement extérieur pour assurer le rejet des eaux au delà de la liaison maçonnerie / lisse basse, ou un dispositif approprié a été prévu ;
- pour les jouées de lucarne, les rives métalliques sont posées ;
- le pare-pluie et les tasseaux, s'ils ont été mis en oeuvre par une autre entreprise, permettent de réaliser les travaux ;
- l'armature support d'enduit aux mortiers de liants hydrauliques, si elle a été mise en oeuvre par une autre entreprise, permet de réaliser les travaux ;
- les réservations sont suffisantes pour assurer une lame d'air ventilée au dos du revêtement si celle-ci est prévue
 ;
- la pose des tasseaux n'entrave pas la circulation de l'air ;
- la largeur hors-tout des lames de bardage en bois prescrite dans les documents du marché est compatible avec les spécifications du 13.1 de la partie 1-1 «CCT» du présent document.

4.3.9 Travaux de revêtement de sol

- Les dispositions prévues au 7.4.2 de la partie 1-1 «CCT» du présent document sont respectées, les travaux de revêtements intérieurs sont terminés et les travaux d'équipements techniques sont suffisamment avancés pour ne pas entraver la conduite des travaux de revêtement de sol;
- la nature du support et sa déformabilité sont conformes à ce qui lui a été indiqué ;
- le mode d'assemblage des éléments de plancher porteur est compatible avec le revêtement de sol (chants collés ou non);
- les dispositifs prévus aux seuils de porte sont réalisés ;
- la pente du support est conforme au plan et au descriptif ;
- les accessoires et les canalisations en attente ont été réalisés ;
- les appareils sanitaires ne sont pas posés dans les salles d'eau.

S'il n'en est pas ainsi, il en avise le maître d'ouvrage (et le maître d'oeuvre s'il a été délégué à cet effet), au plus tard à la date fixée comme début du délai contractuel.

La décision du maître d'ouvrage (et du maître d'oeuvre s'il a été délégué à cet effet) fait l'objet d'un nouvel ordre de service ; la date de début du délai contractuel ne peut être antérieure à la date de réception de ce nouvel ordre.

5 Règlement des contestations

Au cas où l'application des documents du marché montrerait des lacunes dans ceux-ci, ces lacunes seront comblées par recours aux dispositions de la norme NF P 03-001.

Annexe A (informative) Conseils pour la rédaction du dossier de consultation des entreprises

Dans le dossier de consultation des entreprises doivent figurer, entre autres, les précisions suivantes :

A.1 Généralités tous corps d'état

- 1) La description du bâtiment, ses dimensions, les matériaux constitutifs principaux (structure, couverture, revêtements extérieurs et intérieurs, etc.);
- 2) la destination des locaux avec indication de la valeur des charges à prendre en compte si celles-ci excèdent les dispositions de la norme NF P 06-001 dans le contexte CB 71, et de la norme NF EN 1990 (Eurocode 0) dans le contexte Eurocode :
- 3) la région et la caractéristique du site à prendre en compte dans les calculs par référence aux règles «NV» dans le contexte CB 71, et par référence à l'Annexe nationale de la norme NF EN 1991 (Eurocode 1) pour un calcul dans le contexte Eurocode :
- 4) la direction des vents dominants ;
- 5) la classe du bâtiment par référence à la réglementation contre l'incendie et les dispositions demandées aux différentes entreprises pour y satisfaire ;
- 6) les dispositions demandées aux différentes entreprises concernées pour satisfaire aux performances thermiques et acoustiques du bâtiment dans son état final telles que définies par le concepteur ;
- 7) la manière dont sera réalisée l'étanchéité à l'air du bâtiment dans sont état final et les dispositions demandées aux différentes entreprises concernées pour y satisfaire ;
- 8) la manière dont sera réalisée l'étanchéité à l'eau des liaisons entre la charpente, les menuiseries et autres percements des façades avec le ou les revêtements extérieurs et les dispositions demandées aux différentes entreprises pour y satisfaire ;
- 9) l'ordre dans lequel les entrepreneurs doivent intervenir pour la réalisation des avancées de toiture ;
- 10) les dispositions à prendre dans les salles d'eau ou autres pièces comportant un revêtement de sol lavable (raccordement avec les locaux voisins, niveau des différents sols finis et réservation à prévoir, etc.);
- 11) l'emplacement et les dimensions des gaines et les dispositions demandées aux différentes entreprises pour assurer leur recoupement ;
- 12) la nature et la position des conduits de fumée et des appareils de chauffage ;
- 13) le calendrier général d'exécution des travaux.

A.2 Travaux de soubassement

- 1) Le plan des ouvrages de soubassement et de fondation à réaliser ;
- 2) en région termitée, les dispositions introduites par le deuxième décret (n° 2006-591) d'application de la loi de 1999 dite «termites» ;
- 3) les dispositions à prendre pour éviter les remontées d'humidité dans le soubassement en maçonnerie ou dans la dalle sur terre-plein :
- 4) le dimensionnement, le type et le plan d'implantation des grilles d'aération des vides sanitaires ;
- 5) la nature et l'épaisseur des matériaux à utiliser pour la dalle ;
- 6) l'emplacement dans celle-ci des réservations nécessaires aux différents corps d'état et les scellements hydrauliques à effectuer ;
- 7) la nature du matériau du revêtement extérieur des murs et la feuillure à ménager en périphérie du soubassement, s'il v a lieu :
- 8) la composition et l'épaisseur totale des murs porteurs extérieurs en bois compte tenu des revêtements intérieur et extérieur :
- 9) l'épaisseur et l'emplacement des murs porteurs intérieurs :
- 10) le dimensionnement et l'emplacement des massifs de maçonnerie supportant des poteaux ainsi que les réservations d'ancrage et leur scellement ;
- 11) la hauteur de l'ouvrage au-dessus du sol fini ;
- 12) la tolérance d'exécution de la planéité des parties d'ouvrage destinées à supporter la structure bois,
- si celles-ci sont différentes des tolérances indiquées au 6.8 de la partie 1-1 «CCT» du présent document ;
- 13) le calendrier d'exécution des travaux.

A.3 Ouvrages de charpente

Le maître de l'ouvrage ou son mandataire doit se reporter à la partie 2 «Cahier des Clauses Spéciales» des normes NF DTU 31.1 ou 31.3, et indiquer plus particulièrement à l'entrepreneur :

- 1) le détail des plans d'implantation, de réserve et d'ensemble ;
- 2) les dispositions à prendre pour éviter les remontées d'humidité dans l'ossature en bois et assurer l'étanchéité à l'eau de la liaison avec le soubassement ;
- 3) le classement d'aspect des bois de structure intérieurs ou extérieurs destinés à rester apparents, par référence aux normes NF EN 1611 et NF EN 975 ;
- 4) les dispositions à prendre pour éviter le bleuissement de certains bois de structure résineux utilisés à l'extérieur lorsque ceux-ci sont destinés à rester apparents et qu'un produit de finition transparent (lasure ou vernis) est prévu ;
- 5) les traitements complémentaires contre les attaques biologiques à appliquer aux bois de structure ;
- 6) les matériaux constitutifs des murs porteurs, la nature et l'épaisseur des murs porteurs, la nature et l'épaisseur du revêtement extérieur, non adhérent, la nature et l'épaisseur du revêtement ou du doublage intérieur, la nature du matériau de remplissage ;
- 7) la largeur d'appui des éléments de structure supportant les revêtements extérieur ou intérieur ;
- 8) l'entraxe maximal des montants de l'ossature en fonction des revêtements extérieur et intérieur choisis ;
- 9) les dispositions à prendre pour le solivage de certains planchers porteurs lorsqu'une pente est nécessaire ;
- 10) la pente à adopter pour les solivages de toiture, si un ouvrage d'étanchéité est prévu ;
- 11) la nature et l'épaisseur du revêtement de sol à chaque niveau, les réservations à effectuer et les dispositions à prendre pour le raccordement de deux revêtements de sol de nature et d'épaisseur différente ;
- 12) la nature des plafonds et leur hauteur par rapport au sol fini de chaque niveau ;
- 13) les dispositions à prendre et les matériaux à utiliser pour la structure et le plancher des salles d'eau et des locaux comportant des risques d'humidification compte tenu des revêtements muraux et de sol prévus au marché ;
- 14) les dispositions à prendre pour l'implantation des coffrets contenant les différents compteurs, si ceux-ci sont intégrés dans les murs extérieurs ;
- 15) la nature, la section et le classement d'aspect des bois utilisés en planche de rive et d'égout ou en habillage de la sous-face d'avancée de toiture ou de rive, par référence à la norme NF EN 942 (voir également A.3.3) ;
- 16) la nature et l'épaisseur des contreplaqués NF Extérieur CTB-X utilisés en planche de rive et d'égout ou en sous-face d'avancée de toiture ou de rive ;

NOTE

Lorsqu'il est prévu pour cet usage des contreplaqués plans ou striés sur leur face apparente, destinés à recevoir un produit de finition transparent (lasure ou vernis, etc.), le maître de l'ouvrage ou son mandataire doit prescrire des matériaux correspondant aux spécifications du 3.2.2 de la partie 1-2 «Critères Généraux de Choix des Matériaux» du présent document.

- 17) le type et la nature du matériau de couverture ou d'étanchéité ;
- 18) l'épaisseur des panneaux de particules CTB-H plans ou striés utilisés seulement en sous-face d'avancée de toiture des bâtiments à deux niveaux au plus et destinés à être peints ;
- 19) les dispositions à prendre pour réaliser l'ouvrage de chauffage décrit au 10.5 de la partie 1-1 «CCT» du présent document :
- 20) le calendrier d'exécution des travaux et la coordination avec les autres entreprises, notamment celle chargée des ouvrages de couverture ou d'étanchéité par la mise hors d'eau rapide du bâtiment.

A.4 Ouvrages de couverture ou d'étanchéité

Le maître de l'ouvrage ou son mandataire doit se reporter à la partie 2 «Cahier des Clauses Spéciales» des normes NF DTU de couverture ou d'étanchéité concernées et indiquer plus particulièrement à l'entrepreneur :

- 1) le type de toiture (toiture chaude non isolée, toiture chaude isolée, toiture froide ventilée) ;
- 2) les dispositions prévues pour assurer la ventilation de la toiture froide et des ouvrages accessoires (fonçure de noue par exemple) ;
- 3) les dispositions à prévoir en cas de raccordement de matériaux de couverture ou d'étanchéité de nature différente .
- 4) les pénétrations diverses et les dispositions de principe relatives aux reliefs, engravures, bandeaux, etc...;
- 5) l'emplacement des équipements techniques sur la toiture et les zones d'accès et de circulation ;
- 6) les dispositions à prévoir pour les balcons, coursives, chemins de circulation, etc.;
- 7) les ouvrages à protéger par des bandes métalliques reliées à la couverture ou à l'étanchéité, tels que têtes de poteaux, de bardage ou de revêtement extérieur de paroi verticale (murs, pointes de pignon, jouées de lucarne, etc.) ;
- 8) La nature et l'épaisseur des panneaux contreplaqués NF Extérieur CTB-X utilisés en sous-face d'avancée de toiture et de rive :

NOTE

Lorsqu'il est prévu pour cet usage des contreplaqués plans ou striés sur leur face apparente, destinés à recevoir un produit de finition transparent (lasure ou vernis, etc.), le maître de l'ouvrage ou son mandataire doit prescrire des matériaux correspondant aux spécifications du 3.2.2 de la partie 1-2 «Critères Généraux de Choix des Matériaux» du présent document.

- 9) l'épaisseur des panneaux de particules CTB-H, plans ou striés utilisés seulement en sous-face d'avancée de toiture des bâtiments à deux niveaux au plus, et destinés à être peints ;
- 10) la nature, la section et le classement d'aspect des bois utilisés en habillage de la sous-face d'avancée de toiture ou de rive, par référence à la norme NF EN 942, et les dispositions à prendre pour éviter le bleuissement de certains bois résineux lorsque ceux-ci sont destinés à rester apparents et qu'un produit de finition transparent (lasure ou vernis) est prévu ;
- 11) le calendrier d'exécution des travaux et la coordination avec l'entreprise de charpente pour la mise hors d'eau rapide du bâtiment.

A.5 Ouvrages de menuiserie

Le maître de l'ouvrage ou son mandataire doit se reporter à la partie 2 «Cahier des Clauses Spéciales» des normes NF DTU 36.1, NF DTU 36.5, NF DTU 51.1, NF DTU 51.2 et NF DTU 51.3.

Il indique plus particulièrement à l'entrepreneur :

- 1) la description des ouvrages précisant leur type, les dimensions, les matériaux constitutifs, les guincailleries ;
- 2) la largeur et la disposition des bois d'ossature constituant les baies ;
- 3) la nature du revêtement extérieur et son épaisseur (y compris lame d'air éventuelle) ;
- 4) la nature et le type des menuiseries extérieures (bois, métal, plastique) et, éventuellement, les performances requises (notamment classement AEV, thermique, acoustique) ;
- 5) le type et la nature des appuis de fenêtres et des seuils de portes et portes-fenêtres extérieures, ainsi que les dispositions de mise en oeuvre ;
- 6) les finitions prévues sur les ouvrages de menuiseries intérieures et extérieures ;
- 7) les dispositions à prendre pour éviter le bleuissement de certains bois ou contreplaqués résineux utilisés à l'extérieur, ou en atmosphère humide, lorsque ceux-ci sont destinés à rester apparents et qu'un produit de finition transparent (lasure ou vernis) est prévu ;
- 8) les traitements complémentaires à appliquer aux bois vis-à-vis des risques biologiques (insectes, champignons) pour l'utilisation des bois suivant les classes d'emploi définies dans la norme NF EN 335-1;
- 9) les matériaux constitutifs des parois et façades de gaines techniques, ou des coffrages, compte tenu de leur destination :
- 10) les dispositions à adopter pour assurer le recoupement de ces gaines au niveau de chaque plancher lorsque celui-ci est nécessaire ;
- 11) les dispositions à adopter pour assurer l'isolation et l'étanchéité à l'air des trappes de combles et des coffres de volets roulants :
- 12) la nature et le classement d'aspect des bois utilisés en habillage (plinthes, moulures, couvre-joints, chambranles, socles, stylobates, etc.) et des bois utilisés en revêtement intérieur (lambris, frises, etc.) par référence à la norme NF EN 942 :
- 13) la nature et le classement d'aspect des contreplaqués décoratifs utilisés en revêtement intérieur ;
- 14) le calepinage des revêtements décoratifs intérieurs en bois ou panneaux dérivés du bois, la largeur et la répartition des joints apparents :
- 15) la nature et l'épaisseur des matériaux à utiliser pour les planchers de doublage ou flottants ;
- 16) le calendrier d'exécution des travaux et la coordination avec les autres entreprises.

A.6 Ouvrages d'équipements techniques

Le maître de l'ouvrage ou son mandataire doit se reporter à la partie 2 «Cahier des Clauses Spéciales» des normes NF DTU concernées, lorsqu'elles existent, et indiquer plus particulièrement à l'entrepreneur :

- 1) l'emplacement des différents conduits ou filleries dans les murs, doublages, planchers ou gaines et leur accessibilité ;
- 2) les dispositions à prendre pour ne pas altérer la continuité du dispositif assurant l'étanchéité à l'air ;
- 3) la nature des colonnes de descente d'eau usée (fonte, PVC, etc.) pendant la traversée des logements ;
- 4) les dispositions à prendre pour limiter les percements dans les revêtements de sol lavables ;
- 5) le type et la nature des appareils sanitaires dont la pose doit être effectuée après la réalisation des revêtements de sol lavables ;
- 6) les dispositions à prendre pour que les orifices de ventilation traversant les parois soient séparés des éléments de

structure par des matériaux ayant une résistance au feu de degré moitié de la résistance au feu desdites parois ;

- 7) les dispositions à prendre pour assurer la protection thermique latérale d'une paroi extérieure (mur, toiture, etc.), si un orifice d'entrée ou de sortie d'air y est installé ;
- 8) le type de conduit de fumée à utiliser, compte tenu du matériel desservi ;
- 9) le type du matériel de chauffage à installer et les dispositions à prendre en compte ;
- 10) le calendrier d'exécution des travaux et la coordination avec les autres entreprises.

A.7 Ouvrages d'isolation

- 1) Les études thermiques et acoustiques, si elles ont été réalisées ;
- 2) la nature et l'épaisseur du matériau de remplissage isolant à utiliser dans les parois extérieures du bâtiment ;
- 3) les dispositions à prendre pour éviter la formation d'un point de rosée en hiver dans les parois et les performances du film pare-vapeur ;
- 4) la nature et l'épaisseur du matériau de remplissage isolant à utiliser éventuellement dans les parois intérieures (cloisons, plafond, etc.) ;
- 5) les dispositions à prendre pour respecter les spécifications de la norme DTU P 92-703 (Bois Feu 88), si le matériau de remplissage isolant participe au classement en résistance au feu du bâtiment dans son état final ;
- 6) la position du pare-vapeur dans le cas des doublages isolants en parties verticales et rampantes ;
- 7) les dispositions à prendre pour les plafonds sur combles ventilés ;
- 8) les dispositions à prendre en doublage intérieur d'une paroi verticale devant un appareil de chauffage ;
- 9) les dispositions à adopter pour assurer le recoupement des gaines au niveau de chaque plancher, lorsque celui-ci est nécessaire :
- 10) la perméance des revêtements de sol et l'obligation éventuelle d'un pare-vapeur ;
- 11) le calendrier d'exécution des travaux et la coordination avec les différentes entreprises du second oeuvre.

A.8 Ouvrages de revêtement intérieur

- 1) La nature du support (continu ou discontinu) ;
- 2) pour les supports continus, la nature et l'épaisseur du pare-vapeur intérieur ;
- 3) pour les supports continus ou discontinus, l'entraxe des montants, leur emplacement et leur largeur d'appui ;
- 4) le type, l'épaisseur et la nature du revêtement intérieur à mettre en oeuvre ;
- 5) pour les revêtements décoratifs intérieurs en bois et en panneaux dérivés du bois, leur classement d'aspect, le calepinage à réaliser, le mode de fixation, la répartition des joints apparents ;
- 6) la caractéristique des ouvrages adjacents auxquels le revêtement doit se raccorder ;
- 7) le mode de raccordement à ces ouvrages ;
- 8) tous plans et croquis précisant les caractéristiques dimensionnelles et de position des éléments d'éclairage, de conditionnement d'air, de chauffage, de fillerie électrique ou autre, de canalisations pour fluides, etc... qui sont susceptibles d'interférer dans la conception et l'exécution des revêtements de murs et de plafond ;
- 9) toutes précisions sur la nature des éléments, sur leurs variations dimensionnelles possibles, sur les surcharges qu'ils peuvent apporter, etc. ;
- 10) dans les cas des plafonds suspendus, le dispositif de recoupement éventuel dans le plénum ou dans le comble. Le type, la nature et l'épaisseur du matériau à utiliser ;
- 11) le calendrier d'exécution des travaux et la coordination avec les autres entreprises.

A.9 Ouvrages de revêtement extérieur

Le maître de l'ouvrage ou son mandataire doit se reporter à la partie 2 «Cahier des Clauses Spéciales» des normes NF DTU concernées, lorsqu'elles existent, et indiquer plus particulièrement à l'entrepreneur :

- 1) la nature du support (continu ou discontinu) ;
- 2) pour les supports continus, la nature et l'épaisseur du parement extérieur, du mur en bois ;
- 3) pour les supports continus ou discontinus, l'entraxe des montants et la largeur d'appui de ceux-ci ;
- 4) la nature et l'épaisseur du pare-pluie éventuel à utiliser et le mode de fixation de celui-ci (avec ou sans tasseaux), ainsi que les particularités de mise en oeuvre, notamment au niveau des planchers ;
- 5) l'emplacement des menuiseries extérieures et des pénétrations diverses en façade et les dispositions à prendre pour assurer la liaison et l'étanchéité à l'eau entre celles-ci et le revêtement, s'il y a lieu ;
- 6) le type et la nature des appuis de fenêtres et des seuils de portes-fenêtres et portes extérieures, ainsi que les dispositions à prendre en compte pour assurer le rejet des eaux de ruissellement en avant du revêtement extérieur ;
- 7) le calendrier d'exécution des travaux et la coordination avec les autres entreprises pour une rapide mise hors d'eau des structures verticales.

A.10 Ouvrages de revêtements de sol

Le maître de l'ouvrage ou son mandataire doit se reporter à la partie 2 «Cahier des Clauses Spéciales» des normes NF DTU concernées, lorsqu'elles existent, et indiquer plus particulièrement à l'entrepreneur :

- 1) la nature du support et ses déformations prévisibles ;
- 2) le mode d'assemblage des éléments de plancher porteur (chants collés ou non) ;
- 3) la nature et les caractéristiques du revêtement de sol ;
- 4) le format et l'épaisseur du matériau à utiliser et son mode de fixation (adhérent, tendu, etc.);
- 5) les recoupements à prévoir et leur emplacement ;
- 6) les dispositions à prendre aux seuils de portes ;
- 7) les dispositions à prendre pour la mise en oeuvre des revêtements de sol lavables et assurer l'étanchéité des percements et liaisons ;
- 8) les dispositions à prendre pour la mise en oeuvre des revêtements de sol céramiques ou assimilés sur plancher en bois :
- 9) les dispositions à prendre en salle d'eau pour assurer l'étanchéité des parois verticales notamment à la liaison avec le revêtement de sol ;
- 10) le calendrier d'exécution des travaux et la coordination avec les autres entreprises.

Bibliographie

- [1] NF P 06-001, Bases de calcul des constructions Charges d'exploitation des bâtiments.
- [2] DTU P 92-703, Règles BF 88 Méthode de justification par le calcul de la résistance au feu des structures en bois.
- [3] NF EN 335-1, Durabilité du bois et des matériaux dérivés du bois Définition des classes d'emploi Partie 1 : Généralités (indice de classement : B 50-100-1).
- [4] NF EN 942, Bois dans les menuiseries Exigences générales (indice de classement : B 53-631).
- [5] NF EN 975 (toutes les parties), Bois sciés Classement d'aspect des bois feuillus (indice de classement : B 53-621)
- [6] NF EN 1611-1, Bois sciés Classement d'aspect des bois résineux Partie 1 : épicéas, sapins, pins et Douglas européens (indice de classement : B 53-622-1)
- [7] NF EN 1990, Eurocodes structuraux Bases de calcul des structures (indice de classement : P 06-100-1).
- [8] NF EN 1991/NA (toutes les parties), Eurocode 1 Actions sur les structures (indice de classement : P 06-1XX).
- [9] Cahier CSTB 1833, Conditions générales d'emploi des systèmes d'isolation thermique des façades par l'extérieur faisant l'objet d'un avis technique.
- [10] Décret n° 2006-591 du 23 mai 2006, relatif à la protection des bâtiments contre les termites et autres insectes xylophages et modifiant le code de la construction et de l'habitation.

Liste des documents référencés

- #1 NF DTU 31.2 P1-1 (janvier 2011) : Travaux de bâtiment Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (CCT) (Indice de classement : P21-204-1-1)
- #2 DTU 13.11 (DTU P11-211/CCT) (mars 1988) : Fondations superficielles Cahier des clauses techniques + Modificatif 1 (juin 1997) (Indice de classement : P11-211)
- #3 DTU 13.2 (NF P11-212-2) (novembre 1994) : Travaux de fondations profondes pour le bâtiment Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P11-212-2)
- #4 DTU 13.3 (NF P11-213-2) (mars 2005) : Dallages Conception, calcul et exécution Partie 2 : cahier des clauses techniques des dallages à usage autre qu'industriel ou assimilés + Amendement A1 (mai 2007) (Indice de classement : P11-213-2)
- #5 NF DTU 20.1 P1-1 (octobre 2008) : Travaux de bâtiment Ouvrages en maçonnerie de petits éléments Parois et murs Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques types (Indice de classement : P10-202-1-1)
- #6 DTU 21 (NF P18-201) (mars 2004) : Travaux de bâtiment Exécution des ouvrages en béton Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P18-201)
- #7 DTU 23.1 (NF P18-210) (mai 1993) : Murs en béton banché Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P18-210)
- #8 NF DTU 24.1 P2 (février 2006) : Travaux de bâtiment Travaux de fumisterie Systèmes d'évacuation des produits de combustion desservant un ou des appareils Partie 2 : Cahier des clauses techniques Règles spécifiques d'installation des systèmes d'évacuation des produits de combustion desservant un ou des appareils raccordés dits de type B utilisant des combustibles gazeux (Indice de classement : P51-201-2)
- #9 NF DTU 24.2 P2 (décembre 2006) : Travaux de bâtiment Travaux d'âtrerie Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P51-202-2)
- #10 NF DTU 25.1 P2 (novembre 2010) : Travaux de bâtiment Enduits intérieurs en plâtre Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P71-201-2)
- #11 DTU 25.231 (NF P68-202) (mai 1993) : Plafonds suspendus en éléments de terre cuite Partie 1 : Cahier des charges + Amendement A1 (novembre 1998) (Indice de classement : P68-202)

- #12 NF DTU 25.41 P2 (février 2008) : Travaux de bâtiment Ouvrages en plaques de plâtre Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales (Indice de classement : P72-203-2)
- #13 DTU 25.42 (NF P72-204-2) (mai 1993) : Ouvrages de doublage et habillage en complexes et sandwiches plaques de parement en plâtre-isolant Partie 2 : Cahier des clauses spéciales + Amendement A1 (février 2003) (Indice de classement : P72-204-2)
- #14 NF DTU 26.2 P2 (avril 2008) : Travaux de bâtiment Marchés privés Chapes et dalles à base de liants hydrauliques Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P14-201-2)
- #15 DTU 31.1 (NF P21-203-2) (mai 1993) : Charpente et escaliers en bois Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P21-203-2)
- #16 NF DTU 31.2 P1-2 (janvier 2011) : Travaux de bâtiment Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM) (Indice de classement : P21-204-1-2)
- #17 DTU 31.3 (NF P21-205-2) (mai 1995) : Charpentes en bois assemblées par connecteurs métalliques ou goussets Règles de conception et de calcul (Indice de classement : P21-205-2)
- #18 NF DTU 36.5 P2 (avril 2010) : Travaux de bâtiment Mise en oeuvre des fenêtres et portes extérieures Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P20-202-2)
- #19 DTU 40.11 (NF P32-201-1) (mai 1993) : Couverture en ardoises Partie 1 : Cahier des charges (Indice de classement : P32-201-1)
- #20 DTU 40.14 (NF P39-201-1) (mai 1993) : Couverture en bardeaux bitumés Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (janvier 2001) (Indice de classement : P39-201-1)
- #21 DTU 40.21 (NF P31-202-1) (octobre 1997) : Couvertures en tuiles de terre cuite à emboîtement ou à glissement à relief Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (septembre 2001) + Amendement A2 (août 2006) + Amendement A3 (octobre 2010) (Indice de classement : P31-202-1)
- #22 DTU 40.211 (NF P31-203-1) (septembre 1996) : Couvertures en tuiles de terre cuite à emboîtement à pureau plat Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (janvier 1999) + Amendement A2 (septembre 2001) + Amendement A3 (octobre 2010) (Indice de classement : P31-203-1)
- #23 DTU 40.22 (NF P31-201-1) (mai 1993) : Couverture en tuiles canal de terre cuite Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (décembre 1996) + Amendement A2 (janvier 1999) + Amendement A3 (septembre 2001) + Amendement A4 (octobre 2010) (Indice de classement : P31-201-1)
- #24 DTU 40.23 (NF P31-204-1) (septembre 1996) : Couverture en tuiles plates de terre cuite Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (septembre 2001) + Amendement A2 (septembre 2007) (Indice de classement : P31-204-1)
- #25 DTU 40.24 (NF P31-207-1) (mai 1993) : Couverture en tuiles en béton à glissement et à emboîtement longitudinal Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (février 1999) + Amendement A2 (juin 2001) (Indice de classement : P31-207-1)
- #26 DTU 40.241 (DTU P31-205/CCT) (juin 1990) : Couvertures en tuiles planes en béton à glissement et à emboîtement longitudinal Cahier des clauses techniques + Erratum (octobre 1990) + Modificatif 1 (juin 1997) + Modificatif 2 (décembre 2000) (Indice de classement : P31-205)
- #27 DTU 40.25 (DTU P31-206/CCT) (décembre 1984) : Couverture en tuiles plates en béton Cahier des clauses techniques + Erratum (mai 1985) + Modificatif 1 (juin 1997) + Erratum (avril 2000) + Modificatif 2 (décembre 2000) (Indice de classement : P31-206)
- #28 DTU 40.35 (NF P34-205-1) (mai 1997) : Couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier revêtues Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P34-205-1)
- #29 DTU 40.36 (NF P34-206-1) (mai 1993) : Couverture en plaques nervurées d'aluminium prélaqué ou non Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P34-206-1)
- #30 DTU 40.41 (NF P34-211-1) (septembre 2004) : Travaux de bâtiment Couvertures par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en zinc Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P34-211-1)
- #31 NF DTU 40.44 P1-1 (juillet 2007) : Travaux de bâtiment Couverture par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en acier inoxydable Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P34-214-1-1) #32 DTU 40.45 (NF P34-215-1) (mai 1993) : Couvertures par éléments métalliques en feuilles et longues feuilles en cuivre Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (septembre 2001) (Indice de classement :
- #33 DTU 40.46 (NF P34-216-1) (septembre 1994) : Travaux de couverture en plomb sur support continu Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (mai 1999) (Indice de classement : P34-216-1)
- #34 DTU 40.5 (XP P36-201) (novembre 1993) : Travaux d'évacuation des eaux pluviales Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (décembre 1997) (Indice de classement : P36-201)
- #35 NF DTU 51.1 P2 (décembre 2010) : Parquets Pose des parquets à clouer Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P63-201-2)
- #36 NF DTU 51.2 P2 (mai 2009) : Parquets Pose des parquets à coller Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P63-202-2)
- #37 DTU 51.3 (NF P63-203-2) (novembre 2004) : Travaux de bâtiment Planchers en bois ou en panneaux à base de bois Cahier des clauses administratives spéciales (Indice de classement : P63-203-2)

- #38 NF DTU 52.1 P2 (novembre 2010) : Travaux de bâtiment Revêtements de sol scellés Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P61-202-2)
- #39 DTU 53.1 (NF P62-202-2) (avril 2001) : Revêtements de sol textiles Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P62-202-2)
- #40 NF DTU 53.2 P2 (avril 2007) : Travaux de bâtiment Revêtements de sol PVC collés Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P62-203-2)
- #41 NF DTU 58.1 P2 (décembre 2008) : Travaux de bâtiment Plafonds suspendus Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (CGS) (Indice de classement : P68-203-2)
- #42 DTU 60.1 (NF P40-201) (mai 1993) : Plomberie sanitaire pour bâtiments à usage d'habitation Cahier des charges + Amendement A1 (janvier 1999) + Amendement A2 (octobre 2000) (Indice de classement : P40-201)
- #43 NF DTU 61.1 P6 (août 2006) : Travaux de bâtiment Installations de gaz dans les locaux d'habitation Partie 6 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P45-204-6)
- #44 DTU 65.12 (NF P50-601-2) (mai 1993) : Travaux de bâtiment Réalisation des installations de capteurs solaires plans à circulation de liquide pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P50-601-2)
- #45 DTU 65.7 (NF P52-302-2) (mai 1993) : Exécution de planchers chauffants par câbles électriques enrobés dans le béton Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P52-302-2)
- #46 DTU 65.9 (NF P52-304-1) (mai 1993) : Travaux de bâtiment Installations de transport de chaleur ou de froid et d'eau chaude sanitaire entre productions de chaleur ou de froid et bâtiments Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 (octobre 2000) (Indice de classement : P52-304-1)
- #47 DTU 70.1 (NF P80-201-2) (mai 1998) : Installations électriques des bâtiments à usage d'habitation Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P80-201-2)
- #48 NF P03-001 (décembre 2000) : Marchés privés Cahiers types Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés + Amendement A1 (novembre 2009) (Indice de classement : P03-001)
- #49 DTU 13.11 (DTU P11-211/CCS) (mars 1988) : Fondations superficielles Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P11-211)
- #50 NF DTU 20.1 P2 (octobre 2008) : Travaux de bâtiment Ouvrages en maçonnerie de petits éléments Parois et murs Partie 2 : Cahier des clauses administratives spéciales types (Indice de classement : P10-202-2)
- #51 DTU 51.3 (NF P63-203-1-1) (novembre 2004) : Travaux de bâtiment Planchers en bois ou en panneaux à base de bois Partie 1-1 : Cahier des clauses techniques (Indice de classement : P63-203-1-1)
- #52 NF DTU 61.1 P2 Compil (juin 2010) : Travaux de bâtiment Installations de gaz dans les locaux d'habitation Partie 2 : Cahier des clauses techniques Dispositions générales (Indice de classement : P45-204-2)
- #53 DTU 65.9 (NF P52-304-2) (mai 1993) : Installations de transport de chaleur ou de froid et d'eau chaude sanitaire entre productions de chaleur ou de froid et bâtiments Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P52-304-2)
- #54 GS 7 : Conditions générales d'emploi des systèmes d'isolation thermique des façades par l'extérieur faisant l'objet d'un Avis Technique (Cahiers du CSTB, Cahier 1833, mars 1983)
- #55 Règles BF 88 (DTU P92-703) (février 1988) : Méthode de justification par le calcul de la résistance au feu des structures en bois (Règle DTU de calcul retirée) + Erratum (septembre 1988)